

COMMUNE de SAINT-CYR-LES-VIGNES

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

LE MAIRE DE ST-CYR-LES-VIGNES,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2016 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1 - Toutes les dispositions définies par l'arrêté n° 06 du 8 février 2023 réglementant les coupures d'éclairage public sont maintenues, à savoir :

- Sur le secteur bas du village (le Pont, Rue de la Bourgée, Route de Bellegarde, Route de St André et Route de Virigneux) : de 22 heures 00 à 6 heures 30 tous les jours
- Sur le secteur haut du village (le Bourg, Route du Tatier, Chemin du Perret) :
 - o de 22 heures 00 à 6 heures 30 les dimanches, lundis, mardis, mercredis et jeudis,
 - o de 0 heure 30 à 6 heures 30 la nuit du vendredi au samedi,
 - o (pas d'extinction les samedis.)

Article 2 - De manière exceptionnelle, tout ou partie de l'éclairage public peut être rallumé ou éteint en fonction des manifestations ayant lieu sur la commune.

Article 3 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Feurs,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Madame la Présidente du SIEL-TE

Fait à ST-CYR-LES-VIGNES, le 6 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202145-20241206-AR582024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024

Publication : 06/12/2024



Le Maire,
Gilles COURT